

## CHAMPS D'APPLICATIONS DADS U

### Les salariés affiliés aux régimes de retraite complémentaire et qui relèvent du secteur agricole

Les entreprises relevant du secteur agricole adhèrent aux régimes de retraite Agirc et Arrco principalement auprès des groupes AGRICA, AG2RLamondiale et HUMANIS. Au niveau des régimes de base, la MSA ne fait pas partie actuellement des destinataires des flux TDS.

Les entreprises gérées par AGRICA voient leurs appels de cotisations AGIRC ET ARRCO réalisés par la MSA par délégation de gestion.

En conséquence, c'est la MSA qui gère, et de manière trimestrielle, les régularisations de salaires et cotisations retraite complémentaire.

Les codes **A420** (CAMARCA) et **C077** (AGRICA Retraite Agirc) doivent être utilisés **SEULEMENT** pour les déclarations à destination de **Pôle Emploi**.

Les informations nominatives sont transmises à ces institutions selon des processus déclaratifs différents en fonction du groupe précité.

- Aux termes d'un accord de gestion entre le groupe AGRICA et la MSA, cette dernière fournit au groupe AGRICA les informations nominatives concernant les salariés agricoles ;
- Les déclarations nominatives à destination des institutions de retraite complémentaire autres que le groupe AGRICA doivent être envoyées par les entreprises.

### Les salariés affiliés aux régimes de retraite complémentaire et qui sont salariés d'entreprises monégasques

L'application des régimes de retraite complémentaire a été étendue à la Principauté de Monaco. Toutefois, ces entreprises ne relèvent pas des régimes de base de sécurité sociale français.

### Les salariés affiliés aux régimes de retraite complémentaire et qui relèvent de la CAFAT ?

Les salariés relevant de la CAFAT ne sont pas actuellement déclarés via le circuit TDS. Ils ne peuvent pas figurer actuellement sur une déclaration au format DADS-U, y compris pour les déclarations aux régimes de retraite complémentaire.

### Les salariés affiliés aux régimes de retraite complémentaire et qui relèvent de la CFE ?

Les salariés relevant de la Caisse des Français de l'Etranger ne sont pas actuellement déclarés via le circuit TDS. Ils ne peuvent pas figurer actuellement sur une déclaration au format DADS-U, y compris pour les déclarations aux régimes de retraite complémentaire.

**Compte tenu des contraintes liées aux champs d'applications dans les régimes de retraite Agirc-Arrco, vous pouvez contacter votre institution d'affiliation pour tout renseignement complémentaire.**